



## PROCES VERBAL DU : JEUDI 10 MARS 2011

L'an deux mil onze, le 10 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué le **14 février 2011**, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

M. Guy DENIER, Mme Christine BERGER, M. Philippe MORISSET, Mme Nicole THOREAU, M. Michel FOUCAUD, M. Paulin DEROIR, Mme Corinne BENETREAU, M. Bernard PIGNOUX, M. Jean-Marie CARROT, M. Philippe BOISSEAU, Mme Catherine FORGET, Mme Maryse MANESSE, M. Marc NEDELEC, Mme Catherine LE METAYER, M. Pierre-Marie ROY, Mme Annie PHELUT, Mme Béatrice MUSEY, M. Hubert CALVEZ, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jacques PIERARD, Mme Françoise BOURDEL, M. Jean-Jacques SAGOT,

Étaient absents,

Mme Martine HUBAULT (procuration à Mme Nicole THOREAU), Mme Laurence FRETARD (procuration à Mme Christine BERGER). Mme Françoise GROUSSARD, M. Pierre GALERNEAU (procuration à M. Paulin DEROIR), M. Patrick CHERIN (procuration à M. Guy DENIER), Mme Isabelle VISSAULT, M. Daniel VINCE.

M. Pierre-Marie ROY était désigné secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

Date de la convocation	<b>14 février 2011</b>
Membres en exercice	29
Membres présents	22
Procurations	04

Numéros	Sommaire	Pages
	Approbation du procès verbal du 3 février 2011	23
	Information sur les décisions du Maire	23 à 24
N° 2011.14	CA 2010 - Budget principal	24 à 26
N° 2011.15	CA 2010 - Budget annexe Lotissement les Aigrettes	27 à 28
N° 2011.16	CA 2010 - Budget annexe Lotissement les Ecoles	28 à 29
N° 2011.17	CG 2010 - Budget principal	29 à 30
N° 2011.18	CG 2010 - Budget annexe Lotissement les Aigrettes	30
N° 2011.19	CG 2010 - Budget annexe Lotissement les Ecoles	30 à 31
N° 2011.20	Affectation du résultat 2010 du Budget principal	31 à 32
N° 2011.21	Contributions directes - vote des taux 2011	32 à 33
N° 2011.22	BP 2011 Budget principal	33 à 34
N° 2011.23	BP 2011 Budget annexe Lotissement les Aigrettes	34 à 35
N° 2011.24	BP 2011 - Budget annexe Lotissement des Ecoles	36 à 37
N° 2011.25	Concours financier Football club	37 à 38
N° 2011.26	Concours financier Péri Jeunesse + Concours financier Péri Jeunesse	38
N° 2011.27	Concours financier Aunis Handball	39
N° 2011.28	Cession de terrain rue des Bouvreuils M. BATTUT	39 à 40
N° 2011.29	Lotissement des Aigrettes - Vente des lots libres	40 à 41
N° 2011.30	Dénomination de voies lotissement des Aigrettes	41 à 42
N° 2011.31	Dénomination de voies lotissement SCCV Les Jardins de Rompsay	31 à 42
N° 2011.32	Emplois saisonniers 2011	42 à 43
N° 2011.33	Production photovoltaïque - création budget M4	43 à 44
	Feuille de présence	45

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 FEVRIER 2011

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 février 2011. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

△△△△△△△

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

### INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**Au titre de l'article L.2122-22 4° du CGCT :**

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Marchés passés en application de l'article 28 du code des marchés publics (marché à procédure adaptée)	<b>Marché de voirie</b> Travaux d'aménagement Chemin des Rossignols	SCREG	01/02/2011	123 792

**A titre d'information**

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Commandes importantes hors marchés à procédure adaptée	Module sécurité Netasq	Orange Business services	21/01/2011	2 510
	Clôture rigide et portillon 5 rue des Ecoles	Loisir Habitat travaux	21/01/2011	7 069
	Signalétique centre de loisirs	Iris Pro créa	21/01/2011	2 470
	Remplacement d'un coffret électrique accidenté au stade	Citéos	26/01/2011	1 442
	Remplacement vannes 2 voies - stade	Dalkia	26/01/2011	1 871
	Travaux électricité à la poste (séparation tri/poste)	Fauchet Lionel EURL	27/01/2011	4 069
	Maintenance Hotline 2011 - Palmilud	IREC	28/01/2011	5 893
	Photocopieurs mairie et école des Coureilles	Repro 17	31/01/2011	17 423
	Petite maison extérieure - maternelle	Produlic	31/01/2011	2 618
	Raccordement de production photovoltaïque - CLSH	ERDF	31/01/2011	2 588
	Contribution financière extension du réseau de distribution d'électricité - lotissement les Barguenas	ERDF	31/01/2011	8 972
	Fourniture et pose de menuiseries logement de la poste	VALLIN	01/02/2011	2 152
	Travaux de séparation tri/poste	Société Rochefortaise du bâtiment	01/02/2011	10 442
	Traçage signalisation horizontale	Signature	02/02/2011	1 018
Réfection toiture logement de la poste	Bauchaud Artisan	16/02/2011	1 927	

	Menuisier		
Publication Périoscope n°35 Hiver	Iris Pro créa	18/02/2011	7 762
Remplacement portes - médiathèque	Hillairet Philippe	22/02/2011	1 150
Bordures de bois pour aménagement paysagers sur RD 108	SIMA	23/02/2011	1 440
Repas du personnel du 11/12/2010	La Rochelle Réception	23/02/2011	5 635

**Monsieur Le Maire** remercie les agents qui se sont chargés de l'organisation de la soirée du repas du personnel.

### **2011.14-Compte Administratif 2010 Budget Principal**

**Monsieur Le Maire** invite le Directeur Général à effectuer la projection de présentation du compte administratif 2010, tout en assurant les commentaires.

### **LES DEPENSES 2010** **DEPENSES PAR FONCTIONS :**

1. Services généraux :  
1.136.543,00€

2. Sécurité, police :  
79.219,00€

**Monsieur Le Maire** explique que cela correspond à deux agents.

3. Education :  
1.027.822,00€

**Monsieur Le Maire** indique que cela comprend également les petites subventions données aux écoles.

4. Culture (Médiathèque, Danse, Musique...)  
260.645,00€

5. Sports et loisirs :  
1.857.310,00€

**Monsieur Le Maire** précise que dans les dépenses Sports et Loisirs il y a Palmilud mais également le CLSH qui aurait plus sa place dans les dépenses liées à la famille.

6. Sociale et familles :  
757.045,00€

**Monsieur Le Maire** indique que ces dépenses baissent légèrement. Outre la subvention au CCAS, cela comprend : la crèche le RAM, le PIJ, le cyber Local, la Maison des jeunes...

7. Aménagement urbain :  
972.389,00€

**Monsieur Le Maire** indique qu'il s'agit de la voirie, de l'éclairage, des réseaux et des espaces verts.

### **DEPENSES PAR NATURE pour 2010 :**

- Charges générales :  
2.225.794,00€

- Personnel :  
3.355.011,00€

**Monsieur Le Maire** indique que la masse salariale représente 53,3% situant la commune dans la moyenne nationale malgré la charge des équipements majeurs comme Palmilud (de 15 salariés).

- Charges de gestion :  
579.762,00€

**Monsieur Le Maire** indique que c'est dans cette rubrique que l'on retrouve les subventions des associations.

- Charges financières :  
126.721,00€
- Autofinancement :  
1.748.644,00€

**Monsieur Le Maire** explique que l'autofinancement est le garant d'une bonne santé financière, permettant le financement des équipements. Si la commune ne perçoit plus la taxe professionnelle, elle bénéficie du foncier bâti économique qui est une taxe acquise à la commune quelque soit la façon de réappréhender l'économie et la réforme de la taxe professionnelle unique.

1. RATIO : Dépenses de fonctionnement / Habitant :  
900,00€

**Monsieur Le Maire** précise que Périgny est en dessous de la strate nationale en terme de fonctionnement. Il explique que la collectivité va continuer sur cette dynamique avec tous les équipements proposés à la population.

### **LES RECETTES 2010 :**

#### **1. RECETTES PAR NATURES :**

- Produits des services : 1.070.898,00€

**Monsieur Le Maire** précise qu'il s'agit là essentiellement des recettes de Palmilud, de la crèche et des cantines.

- Impôts et taxes : 5.768.800,00€

**Monsieur Le Maire** indique que cela comprend aussi la taxe résiduelle de 1.320.000 € de la TP.

- Dotations : 1.366.503,00€

**Monsieur Le Maire** explique qu'il s'agit de la dotation de l'Etat mais aussi des dotations que nous recevons de la CDA au titre des réseaux des écoles de musique, de danse, des médiathèques ainsi que pour l'entretien de la zone d'activités.

- Produit du domaine : 217.314,00€

**Monsieur Le Maire** indique qu'il s'agit des recettes du patrimoine (loyers)

- Produits exceptionnels : 19.854,00€

**Monsieur Le Maire** indique que cela correspond essentiellement aux remboursements d'assurances.

#### **2. RATIO : Recettes des impôts / Habitant : 461,00€**

**Monsieur Le Maire** indique que la commune est au dessus de la strate nationale en terme de recettes par habitant. Cependant, sans la fiscalité foncière économique, la commune serait à peine au-delà de la moyenne nationale. Ces recettes concourent à la dynamique de la commune.

#### **3. RATIO : Produit des dotations / Habitant : 101,00€**

**Monsieur Le Maire** explique que la commune a un bon potentiel fiscal d'où la faiblesse des dotations de l'Etat (DGF, DSR).

### **L'INVESTISSEMENT**

#### **1. Dépenses d'équipement / Habitant : 608,00€**

**Monsieur Le Maire** indique que ce ratio est très variable. Cependant sur les cinq dernières années, la commune de Périgny a assuré des investissements supérieurs à la moyenne nationale. cela s'explique par le paiement du stade, du DOJO Gymnase de RomsPAY, de la rénovation de la salle omnisport, ainsi que le CLSH.

#### **2. Subvention reçues / Habitant : 21,00€**

**Monsieur Le Maire** indique que ce ratio est faible pour Périgny et sera certainement à la baisse, du fait du recul des financements croisés avec le Département et la Région.

3. Capacité d'autofinancement / Habitant : 278,00€

**Monsieur Le Maire** indique que ce ratio relève la capacité de la commune à assurer le financement de ses investissements. Pour Périgny, il est bon et suit la dynamique démographique.

### **LA DETTE :**

-	<u>RATIO : Encours de dette / Habitant</u>	784 €
-	<u>RATIO : Annuité / Recettes de fonctionnement</u>	7,5%
-	<u>RATIO : Annuité de dette / Habitant</u>	91 €

**Monsieur Le Maire** indique que l'encours a fortement progressé, cependant la dette par habitant reste raisonnable et en dessous de la moyenne nationale. Ces ratios montrent que non seulement la dette est maîtrisée, mais qu'elle est en dessous de la moyenne nationale par rapport à la richesse de la commune.

**Monsieur Jacques Pierard** demande à quoi correspond l'évolution de la dette par habitant entre 2009 et 2010, si c'est à la construction du Centre socioculturel ou aux nouveaux équipements ?

**Monsieur Le Maire** répond en effet, que cela correspond à l'appel à l'emprunt lorsque la trésorerie est basse, afin de financer les grands équipements. La commune fait en sorte de gérer au plus près sa trésorerie et de négocier au mieux ses emprunts.

Monsieur Le Maire invite Monsieur Christian Valentini à présenter les balances du compte administratif 2010, en fonctionnement ainsi qu'en investissement.

**Monsieur Le Maire** ayant quitté la séance, **M. Paulin DEROIR**, doyen d'âge, prend la présidence. Il propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2010.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations 2010 relatives au budget primitif et décisions modificatives,

Considérant la nécessité de clore les comptes 2010 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2010 dont les balances sont résumées ci-dessous :

#### **En fonctionnement**

	<b>MANDATS ET TITRES EMIS</b>	<b>RESULTAT REPORTE N-1</b>	<b>CUMUL SECTION</b>
DEPENSES	6 555 617,20		6 555 617,20
RECETTES	8 543 615,50	341 751,09	8 885 366,59
Résultat de fonctionnement			<b>2 329 749,39 €</b>

#### **En investissement**

	<b>MANDATS ET TITRES EMIS</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION N-1</b>	<b>CUMUL</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Dépenses (ou déficit)	4 321 604,72	1 092 121,66	5 413 726,38	1 264 219,00
Recettes (ou excédent)	4 323 210,48		4 323 210,48	971 000,00
solde			- 1 090 515,90	- 293 219,00
Besoin de financement				<b>1 383 734,90 €</b>

- Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier principal de la Rochelle Banlieue, receveur municipal,  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **2011.15-Compte Administratif 2010 - Budget annexe du lotissement communal « Les Aigrettes » - Reprise du résultat**

Monsieur Le Maire présente le compte administratif du budget annexe du lotissement communal « Les Aigrettes » pour l'exercice 2010 qui fait ressortir un solde d'investissement négatif de 189 571,46 €, qui correspond à l'avancement des travaux et notamment aux fouilles archéologiques. Le Maire ayant quitté la séance, le doyen d'âge, **Monsieur Paulin DEROIR** préside la séance. Il propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2010 et compte tenu des éléments constatés au compte administratif 2010 et énoncés ci-dessus, de reprendre le solde d'exécution négatif de 189 571,46 € au compte 001 en dépenses d'investissement au budget primitif du budget annexe 2011.

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2010-17 du 4 mars 2010 relative au budget primitif

Considérant la nécessité de clore les comptes 2010 du budget annexe du lotissement communal « Les Aigrettes » et de reprendre le résultat,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

2. **Approuve** le compte administratif 2010 tel que résumé ci-dessous et décide de reprendre le déficit d'investissement de **189 571,46 €** au budget primitif 2011 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses en €			Recettes en €		
011	Charges à caractère général				
6045					
608	Achats études, prest. services				
	Frais accessoires	207 343,31			
042		326,07			
	Opérations ordre de transfert entre section				
60315	Variation des stocks de terrains à aménager (annulation N - 1)		042	Opération ordre de transfert entre section	
		1 394 062,08	7133	Variation des en-cours de production	1 601 731,46
	<b>TOTAL</b>	<b>1 601 731,46</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 601 731,46</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses en €			Recettes en €		
	1 Déficit reporté			1 Excédent reporté	1 809,92
	Opérations ordre de transfert entre section			Opération ordre de transfert entre section	
040	Travaux en cours		040	Variation des stocks de Terrains à aménager (annulation N - 1)	
3351		1 601 731,46	3351		1 394 062,08
	<b>TOTAL</b>	<b>1 601 731,46</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 412 160,00</b>

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **2011.16-Compte Administratif 2010 Budget annexe du lotissement communal « Les Ecoles » - reprise du résultat**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe du lotissement communal « Les Ecoles » pour l'exercice 2010. Celui-ci fait ressortir un déficit de 717 484,96 € correspondant

à la maîtrise d'œuvre, aux travaux et à l'achat d'une partie du terrain AO 71 (9 836 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune. Il fait également ressortir un excédent de fonctionnement de 2 388,00 € correspondant à une participation pour l'installation des coffrets et des socles. Aucune vente de parcelle n'a été réalisée sur le budget 2010.

Le Maire ayant quitté la séance, le doyen d'âge, Monsieur Paulin DEROIR préside la séance. Il propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2010 et compte tenu des éléments constatés au compte administratif 2010 et énoncés ci-dessus, de reprendre le solde d'exécution négatif de 717 484,96 € au compte 001 en dépenses d'investissement et de reprendre l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes de fonctionnement au budget primitif du budget annexe 2011.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses en €</b>			<b>Recettes en €</b>		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>70</b>	<b>Recettes autres que stocks</b>	
6045	Achats études, prest. services	7 021,48	7015	Ventes de terrains aménagés	
605	Achat de matériel, équipement et travaux)	90 458,77	<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	2 388,00
608	Frais accessoires	1 591,48	<b>042</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre section</b>	
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>7133</b>	Variation des encours de production	717 484,96
60315	Variation des stocks des terrains à aménager	618 413,23			
	<b>TOTAL</b>	<b>717 484,96</b>		<b>TOTAL</b>	<b>719 872,96</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses en €</b>			<b>Recettes en €</b>		
001	Déficit reporté	618 413,23	001	Excédent reporté	
<b>Dépenses en €</b>			<b>Recettes en €</b>		
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>040</b>	Opération d'ordre de transfert entre section	
3351	Terrains en cours d'aménagement	717 484,96	315	Terrains à aménager	618 413,23
	<b>TOTAL</b>	<b>1 335 898,19</b>		<b>TOTAL</b>	<b>618 413,23</b>

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2010-18 du 4 mars 2010 relative au budget primitif du budget annexe du lotissement « Les Ecoles »,  
Considérant la nécessité de clore les comptes 2010 du budget annexe du lotissement communal « Les Ecoles » et de reprendre le résultat,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,  
- **Approuve** le compte administratif 2010 tel que résumé ci-dessous et décide de reprendre :

1-le déficit d'investissement de 717 484,96 € au budget primitif 2011

2-l'excédent de fonctionnement de 2 388,00 € au budget primitif 2011

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

- Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Monsieur Le Maire** remercie le conseil municipal pour les votes des comptes administratifs à l'unanimité et indique qu'il faut apprécier que les résultats soient si proches des prévisions. Il remercie également Christian Valentini, Directeur Général des services pour le travail effectué par le personnel communal.

### **2011.17-Approbation du compte de gestion 2010 dressé par Monsieur le receveur de la commune - budget principal**

**Monsieur Le Maire** rappelle qu'au titre de l'exercice 2010 ont été présentés au conseil municipal, le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2010 a été examiné et approuvé par le conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du budget principal présenté par le receveur municipal

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 du budget principal par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

- Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :



- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, Receveur de la Commune, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

**2011.18-Approbation du compte de gestion 2010 dressé par Monsieur le receveur de la commune, budget annexe du lotissement communal « Les Aigrettes »**

**Monsieur Le Maire** rappelle qu'au titre de l'exercice 2010 ont été présentés, le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2010 a été examiné et approuvé par le conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 du budget annexe du lotissement « Les Aigrettes » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe du Lotissement « Les Aigrettes » présenté par le receveur municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 du budget annexe « Les Aigrettes » par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, Receveur de la Commune et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

**2011.19-Approbation du compte de gestion 2010 dressé par Monsieur le receveur de la commune, budget annexe du lotissement communal « Les Ecoles »**

**Monsieur Le Maire** rappelle qu'au titre de l'exercice 2010 ont été présentés, le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2010 a été examiné et approuvé par le conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 du budget annexe du lotissement « Les

Ecoles » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe « Les Ecoles » présenté par le receveur municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

3. **Approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 du budget annexe du lotissement « Les Ecoles » par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, Receveur de la Commune, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **2011.20-Affectation du résultat de l'exercice 2010 au budget principal**

**Monsieur Le Maire** invite **Monsieur Christian Valentini** à présenter les balances de dépenses et recettes et la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2010.

**Monsieur Le Maire** rappelle que le résultat positif de la section de fonctionnement pour l'exercice 2010 doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir la différence entre les recettes et les dépenses engagées cumulée avec le solde d'investissement.

#### **I – Résultat de la section de fonctionnement**

Excédent N – 1	341 751,09 €
Recettes réalisées	8 543 615,50 €
Total des recettes	<b>8 885 366,59 €</b>
Dépenses réalisées	6 555 617,20 €
<b>Soit un résultat de fonctionnement 2010</b>	<b><u>2 329 749,39 €</u></b>

#### **II – Solde d'exécution de la section d'investissement**

Dépenses réalisées	4 321 604,72 €
Solde d'exécution négatif N – 1	<u>1 092 121,66 €</u>
Total dépenses	5 413 726,38 €
Recettes réalisées (dont excédent de fonctionnement Capitalisé - article 1068 : 1 681 510,44 €)	4 323 210,48 €

**Le solde d'exécution négatif d'investissement s'établit à : 1 090 515, 90 €**

#### **III – Restes à réaliser 2010**

Ils sont repris dans le budget de l'exercice suivant et doivent être pris en compte dans l'affectation du résultat 2010 :

Dépenses reportées 2010 sur 2011	1 264 219,00 €
Recettes reportées 2010 sur 2011	971 000,00 €

**Solde négatif des restes à réaliser : 293 219,00 €**

**Le besoin de financement** de la section d'investissement s'établit donc à :

1 090 515,90 € + 293 219,00 € = **1 383 734,90 €**

#### **IV – Affectation du résultat 2010**

Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, l'excédent de fonctionnement peut honorer les besoins de la section d'investissement et dégager un excédent reporté pour la section de fonctionnement.

Résultat de fonctionnement	2 329 749,39 €
Besoin de financement section investissement	1 383 734,90 €
Autofinancement prévu	1 486 717,00 €

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le financement de 1 986 717 € à la section d'investissement et de reporter la différence, soit 343 032,39 € en section de fonctionnement.*

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations 2010 relatives au budget primitif 2010 et aux décisions modificatives 2010

Vu la délibération 2011 - 14 du 10 mars 2011 relative au compte administratif 2010 du budget principal.

Considérant la nécessité d'affecter le résultat 2010 en sections d'investissement et de fonctionnement

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat positif de l'exercice 2010 de la façon suivante :

Financement de la section d'investissement

(compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés) 1 986 717,00 €

Report à nouveau

(compte 002, excédents de fonctionnement reportés) 343 032,39 €

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,

et insérée au recueil des actes administratifs

#### **2011.21-Budget 2011 – contributions directes – vote des taux 2011**

**Monsieur Le Maire** propose la reconduction des taux d'imposition appliqués en 2010 pour les taxes foncières bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant le besoin de recettes de fonctionnement,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux d'imposition pour un produit attendu, tels que ci-dessous :

TAXES	BASES (en €)	TAUX	PRODUITS (en €)
Taxe d'habitation	11 652 000,00	8,5	990 420,00

Taxe foncière (bâti)	10 603 000,00	22,24	2 358 107,00
Taxe foncière (non bâti)	96 800,00	30,75	29 766,00
		<b>TOTAL</b>	<b>3 378 293,00</b>

- Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le directeur des Services fiscaux,
  - Monsieur le trésorier principal de la Rochelle Banlieue, receveur municipal,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **2011.22-Budget primitif 2011 du budget principal**

**Monsieur Le Maire** invite le Directeur général des services à présenter les grandes lignes de la proposition de budget 2011.

**Monsieur Le Maire** précise que le budget du personnel progresse d'environ 4% du fait d'un renforcement de l'équipe de la médiathèque, mais aussi du fait de la création du service voirie et il faut également tenir compte de l'évolution de carrière de chacun.

**Monsieur ROY** demande si sur les charges de gestion courantes qui traitent de la question de la formation le montant affecté pour l'année 2011 est identique à celui de 2010 ? Sachant que les dépenses faites ont été inférieures à ce qui a été prévu. Il souhaite également savoir si l'on retrouve l'ensemble des formations que peuvent engager les personnels de la collectivité ou si elles sont dispatchées sur d'autres postes ?

**Monsieur Le Maire** indique que l'article 6535 correspond à la formation des élus. La formation du personnel est assurée par la cotisation au CNFPT, au chapitre frais de personnel.

**Monsieur ROY** précise qu'une cotisation n'implique pas que l'on utilise la totalité de l'enveloppe dédiée aux formations.

**Monsieur Le Maire** indique que la commune a mis en place un plan de formation, avec un effort financier particulier au-delà de la cotisation obligatoire. Globalement le personnel est un consommateur moyen mais efficace en terme de formation.

**Monsieur ROY** explique que c'est une préoccupation intéressante puisque la formation est un levier du développement des organisations. Il ne faut surtout pas s'en priver et il est intéressant de savoir dans quelle direction on l'engage.

**Monsieur MORISSET** indique qu'il faut avoir une attention particulière à l'absentéisme en formation.

**Monsieur NEDELEC** demande si l'achat des gobelets recyclables pour 800 € et le traçage de l'axe central de la rue des Troubadours ont été prévus ?

**Monsieur Le Maire** indique que la dépense des gobelets est prévue par contre le traçage n'a pas été le choix de la commission de voirie.

**Monsieur NEDELEC** répond que c'est dommage.

**Monsieur Le Maire** explique qu'il ne sait pas si ce chemin équivaut à un chemin de campagne et précise qu'il n'est pas éclairé non plus.

**Monsieur PIGNOUX** indique que jusqu'à présent le projet a été rejeté mais avec le lotissement des Aigrettes il y aura peut-être plus de circulation et ce sera alors le moment de prévoir ces travaux.

**Monsieur Le Maire** demande à Monsieur Foucaud de présenter les subventions aux associations.

**Monsieur FOUCAUD** salue tout d'abord le travail fait en commission parce qu'il a fallu étudier l'ensemble des dossiers des associations y compris l'ensemble des sections de l'association A.L.P.R ce qui est assez long mais aussi intéressant. Il salue également la grande sagesse des associations dans les demandes qu'elles ont formulées.

**Monsieur FOUCAUD** énumère les montants des subventions aux associations pour l'année 2011.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif 2011 du budget principal,  
 Considérant la nécessité d'établir un budget prévisionnel annuel,  
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,  
 - **Approuve** le budget primitif 2011 et dont les balances sont résumées ci-dessous :

**- En dépenses de fonctionnement :**

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	8 252 458,39		8 252 458,39
Recettes	7 909 426,00	343 032,39	8 252 458,39

**- En dépenses d'investissement :**

	Op.de l'exercice	Reste à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	3 145 264,10	1 264 219,00	1 090 515,90	5 499 999,00
Recettes	4 528 999,00		971 000,00	5 499 999,00

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,  
 et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

**2011.23-Budget primitif 2011 – Budget annexe du lotissement communal "Les Aigrettes"**

**Monsieur le Maire** présente le budget primitif de l'exercice 2011 (ci-dessous) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 3 433 304,92 € et en section d'investissement à 2 612 303,92 €.

Il indique que la reprise au budget primitif du solde d'exécution d'investissement négatif est de 189 571,46 € résultat constaté au compte administratif 2010.

Il est prévu pour 2011 la poursuite des frais d'études pour 201 000 € et des travaux pour 620 000 €. Ces dépenses seront financées par des ventes de terrains pour 847 273,46 € et par une participation de la DRAC pour 163 298 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2010 du budget annexe du lotissement « des Aigrettes », délibération n°2011-15

Vu le compte de gestion de l'exercice 2010 du budget annexe du lotissement « des aigrettes », délibération n°2011-18.

Vu le projet de budget primitif 2011 du budget du lotissement communal « Les Aigrettes »

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif 2010 du lotissement communal des « Aigrettes » tel que résumé ci-dessous et la reprise du résultat constaté au compte administratif 2010 :

Compte 001 – solde d'exécution d'investissement négatif 189 571,46 €.

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
6045	Etudes	201 000,00	7015	Vente de terrains	847 274,46
605	Travaux - équipements	620 000,00			
658	Régularisation TVA	1,00	7471	Participation Etat	163 298,00
7133	variation des encours de production de biens (annulation n – 1)	1 601 731,46	7133	Variation des en cours de production de biens (stock final)	2 422 732,46
7133	Sortie des stocks des terrains en cours de production	1 010 572,46			
	<b>TOTAL</b>	<b>3 433 304,92</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 433 304,92</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
001	Solde d'exécution négatif	189 571,46	001	Solde d'exécution positif	
3351	Variation des encours de production de biens (stock final)	2 422 732,46	3351	Variation des encours de production de biens (annulation n – 1)	1 601 731,46
			3351	Sortie des stocks des terrains en cours de production	1 010 572,46
	<b>TOTAL</b>	<b>2 612 303,92</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 612 303,92</b>

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, Receveur municipal, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

#### **2011.24-Budget primitif 2011 – Budget annexe du lotissement communal "des Ecoles"**

Monsieur Le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2011 (ci-dessous) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 407 457,88 € et en section d'investissement à 2 322 446,88 €.

Il propose la reprise au budget primitif du déficit de 717 484,96 € constaté au compte administratif 2010 et correspondant aux dépenses cumulées. Il propose également la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2 388 €.

Il est prévu pour 2011, la poursuite des études pour 1 000 € et des travaux pour 84 000 €.

Ces dépenses et le déficit 2010 seront financés par des ventes de terrains pour 800 097,96 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2010 du budget annexe du lotissement « des Ecoles », délibération n° 2011-16.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2010 du budget annexe du lotissement « des Ecoles », délibération n°2011-19.

Vu le projet de budget primitif 2011 du budget du lotissement communal « des Ecoles »

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2011 du lotissement communal des « Ecoles » tel que résumé ci-dessous et la reprise du résultat constaté au compte administratif 2010 :

- Compte 001 solde d'exécution d'investissement 717 484,96 €  
 - Compte 002 excédent de fonctionnement capitalisé 2 388,00 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>				
6045	Etudes	1 000,00	<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement</b>	2 388,00
605	Travaux - Equipements	84 000,00			
			<b>70</b>	<b>Produits de service</b>	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		7015	Vente de terrains	800 097,96
658	Régularisation TVA	1,00			
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
7133	Variation des stocks de terrains en cours d'aménagement (annulation n-1)	717 484,96	7133	Variation des en cours de production –	802 485,96
7133	Sortie des stocks des terrains en cours de production	802 485,96	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	802 485,96
71355	Sortie des stocks des terrains aménagés	802 485,96			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 407 457,88</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 407 457,88</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	717 484,96			
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
3351	Travaux en cours de production	802 485,96	3351	Variation des stocks de terrains à aménager (annulation n-1)	717 484,96
3555	Terrains aménagés	802 485,96	3351	Sortie des stocks des terrains en cours de production	802 485,96
			3555	Sortie des stocks des terrains aménagés	802 485,96
	<b>TOTAL</b>	<b>2 322 456,88</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 322 456,88</b>

- Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, Receveur municipal, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **2011.25-Concours financier à l'Association Football Club de Périgny – convention pour 2011**

**Monsieur Foucaud** rappelle que depuis 2005 l'Association Football Club de Périgny a fait l'objet d'une convention. Une convention financière est obligatoire lorsque le montant annuel des subventions allouées par une commune est supérieur à 23 000 €, ceci dans un souci de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

**Monsieur Le Maire** invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de la convention ci-jointe dont l'article 1 précise les objectifs poursuivis par l'association et qui conditionnent le versement de la subvention.

**Monsieur Nedelec** demande si la commune peut ajouter dans les conventions qu'elle signe l'engagement au tri sélectif "participer à la sensibilisation du tri sélectif". C'est un sujet d'actualité puisque c'est un des thèmes de l'agenda 21

**Monsieur Le Maire** indique qu'on pourrait également y ajouter les économies d'énergies.

**Monsieur Pierard** propose que l'on demande aux associations sportives de faire des économies d'énergies.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention 2011 pour l'association Football Club de Périgny.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2011 -22 du 10 mars 2011 relative au budget primitif 2011 du budget principal,

Vu la demande de subvention formulée par l'association du Football Club de Périgny,

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'activité associative du Football Club de Périgny,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Foucaud,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association du Football Club de Périgny, dont le montant s'élève à la somme de **40 000 €**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Monsieur Le Maire** est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

-Monsieur le trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,

-Association Football club de Périgny,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **2011.26-Concours financier à l'Association Péri 'Jeunesse – convention pour 2011**

**Madame Berger** rappelle que depuis 2005 l'Association Péri 'Jeunesse fait l'objet d'une convention chaque année. Une convention financière est obligatoire lorsque le montant annuel des subventions allouées par une commune est supérieur à 23 000 €, ceci dans un souci de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

**Monsieur Le Maire** invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de la convention ci-jointe, dont l'article 1 précise les objectifs poursuivis par l'association et qui conditionnent le versement de la subvention.



**Monsieur Le Maire** explique que c'est possible.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention 2011 pour l'association Péri 'Jeunesse.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à la sécurité financière,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2011-22 du 10 mars 2011 relative au budget primitif 2011 du budget principal,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Péri 'Jeunesse,

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'activité associative Péri 'Jeunesse,

Entendu l'exposé de Madame Christine Berger,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Péri 'Jeunesse, dont le montant s'élève à la somme de **182 000 €**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

**Monsieur Le Maire** est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

- Monsieur le trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,

- l'Association Péri 'Jeunesse

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **2011.27-Concours financier à l'Association Aunis Handball – convention pour 2011**

**Monsieur Foucaud** rappelle que depuis 2005 l'Association Aunis Handball Périgny La Rochelle fait l'objet d'une convention. Une convention financière est obligatoire lorsque le montant annuel des subventions allouées par une commune est supérieur à 23 000 €, ceci dans un souci de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La convention définit, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

**Monsieur Le Maire** invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de la convention ci-jointe dont l'article 1 précise les objectifs poursuivis par l'association et qui conditionnent le versement de la subvention.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention 2011 pour l'association Aunis Handball Périgny La Rochelle.

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2011-22 du 10 mars 2011 relative au budget primitif 2011 du budget principal,

Vu, la demande de subvention formulée par l'association Aunis Handball Périgny La Rochelle,

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'activité associative Aunis Handball Périgny

La Rochelle,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Foucaud,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Aunis Handball Périgny La Rochelle, dont le montant s'élève à la somme de **40 000 €**,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,
  - l'Association Aunis Handball,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **2011.28-Cession de terrain rue des Bouvreuils, M. BATTUT**

**Monsieur Philippe Morisset** expose que Monsieur BATTUT René-Yves, domicilié : 30 rue des Bouvreuils à Périgny, s'est porté acquéreur de la parcelle communale contigüe à sa propriété cadastrée section AM n°288, pour une superficie de 110 m<sup>2</sup>, afin de régulariser une occupation sans titre.

En effet, les négociations avaient été engagées avec l'ancien propriétaire sans qu'aucun acte ne soit établi.

Le prix de vente est fixé à 50 euros du m<sup>2</sup> et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Monsieur Marc Nedelec** demande si la parcelle englobe une partie du chemin de la Moulinette comme indiqué sur le plan ?

**Monsieur Philippe Morisset** précise que le chemin n'est pas situé à cet endroit.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord écrit de Monsieur BATTUT René-Yves s'engageant à acquérir la parcelle cadastrée section AM n°288, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, au prix de 50 euros le m<sup>2</sup>, soit 5 500 euros,

Vu l'avis des services fiscaux,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation par le fait de l'occupation du terrain par Monsieur BATTUT René-Yves,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe Morisset,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte**, la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 288, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, au prix de 50 euros le m<sup>2</sup>, soit 5 500 euros.

- **Désigne**, Maître Meynard, Notaire à Bourgneuf, pour la rédaction des actes translatifs de propriété; les frais étant à la charge de l'acquéreur.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à cette vente.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- Maître Meynard, notaire à Bourgneuf,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, Receveur Municipal et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **2011.29-Lotissement des Aigrettes – vente des lots "libres".**

**Monsieur Le Maire** expose que la commune a obtenu l'autorisation de lotir une unité foncière d'une superficie de 35103 m<sup>2</sup> au lieu-dit des «Aigrettes» PA 017274090003 délivrée le 6 janvier 2010.

La division en lots figure dans le plan de composition et numérotée de n°11 à n° 21

Il convient désormais d'envisager la phase opérationnelle du projet. Les lots 11 à 16 seraient vendus à des particuliers et commercialisés par l'agence HORIZON IMMOBILIER, sise Place de la Pommeraie à Périgny, et les lots n° 17 à n° 21 par l'agence PERIGNY IMMOBILIER, sise 3 Place Michel Crépeau à Périgny, au prix de 260,00 € TTC du m<sup>2</sup> (net vendeur). Les agences bénéficieraient d'une commission de 3,5 % TTC du prix TTC de vente.

Compte tenu des objectifs poursuivis par la collectivité :

- Modération du prix du foncier sur la commune ;
- Souhait d'accueillir des "primo accédants" dans le but d'assurer une mixité générationnelle sur la commune ;
- Donner la possibilité d'accession au logement (en location ou à l'achat) à des ménages aux revenus modestes ;

**Monsieur Jacques Pierard** demande s'il y a eu un rapprochement avec le CIL sur les primo-accédants ?

**Monsieur Le Maire** explique que toutes les solutions sont proposées aux familles lorsqu'elles vont en agence immobilière afin de bonifier le montage financier; de plus la CDA donne beaucoup d'informations et de documents sur ce sujet là.

Il est proposé au Conseil municipal de s'écarter du prix proposé par "France Domaine".

Le Conseil est également appelé à désigner le notaire qui se chargera de la rédaction des actes authentiques.

Vu l'estimation des services fiscaux,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les modalités de commercialisation des lots n° 11 au n° 21 du lotissement communal des Aigrettes telles qu'elles sont proposées ci-dessus;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires;
- **désigne** Maître Meynard, notaire à Bourgneuf, pour la rédaction des actes authentiques.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet de la Charente-Maritime  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **2011.30-Dénomination des voies lotissement communal "Les Aigrettes"**

**Monsieur Bernard PIGNOUX** expose que par arrêté municipal en date du 6 janvier 2010, la commune de Périgny a été autorisée à aménager une unité foncière de 35 103 m<sup>2</sup>, Rue des Aigrettes à Périgny, suivant le permis d'aménager n° PA017274090003, comportant 10 îlots et 11 lots individuels.

Les membres de la commission "urbanisme - voirie" ont proposé de dénommer les voies de ce

permis d'aménager comme suit :

- Mail des Artistes,
- Rue des Ménestrels,
- Rue des Trouvères.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme - voirie,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies du lotissement communal "Les Aigrettes",

Entendu l'exposé de M. Bernard Pignoux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide** les dénominations suivantes selon le plan annexé à la présente délibération :

- Mail des Artistes, Rue des Ménestrels, Rue des Trouvères.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Président de la CDA de La Rochelle,
  - Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
  - Monsieur le Directeur de la Poste
- et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

### **2011.31-Dénomination des voies du programme d'habitation de la SCCV "Les Jardins de Rompsay".**

**Monsieur Bernard PIGNOUX** expose que par arrêté municipal en date du 30 décembre 2010 la S.C.C.V "Les Jardins de Rompsay" représentée par Monsieur Patrice Pichet, a été autorisée à construire un ensemble immobilier comprenant 6 bâtiments et 65 logements, suivant le permis de construire n°PC017274100045, et situé au lieu dit : "Le Petit Moulin".

Les membres de la commission "urbanisme - voirie" ont proposé de dénommer les voies de ce groupement d'habitations comme suit :

- **Rue des Ortolans,**
- **Rue des Grives.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme - voirie,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies du programme d'habitations de la S.C.C.V "Les Jardins de Rompsay",

Entendu l'exposé de M. Bernard Pignoux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide** la dénomination suivante selon le plan annexé à la présente délibération :

Rue des Ortolans, Rue des Grives.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera

adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Président de la CDA de La Rochelle,
  - Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
  - Monsieur le Directeur de la Poste
- et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

### **2011.32-Création d'emplois saisonniers**

**Monsieur le Maire** explique que pour répondre aux obligations de service et de sécurité durant la saison estivale 2011, des emplois saisonniers doivent être décidés.

Il convient, d'une part, à Palmilud, de répondre dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de surveillance, à l'affluence estivale avec des horaires d'ouverture et des surfaces plus importantes (plus de mille entrées/jour), ainsi qu'aux congés des agents titulaires. D'autre part, d'assurer en Mairie l'accueil et le traitement des demandes des usagers en l'absence d'un agent titulaire.

Les besoins recensés ont été retranscrits dans le tableau annexé.

Il est proposé au conseil municipal la création d'emplois saisonniers pour l'été 2011.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2ème alinéa,

Considérant la nécessité de répondre aux obligations en matière d'hygiène, de sécurité, de surveillance et d'accueil dans les structures ouvertes au public cet été.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide la création des emplois saisonniers suivants :

<b>Secteur</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Grade &amp; Rémunération</b>	<b>Nombre</b>
Palmilud : Bassins	Maître nageur sauveteur	Educateur APS 2 <sup>ème</sup> classe (4 <sup>ème</sup> échelon) si BEESAN, Opérateur APS (1 <sup>er</sup> échelon) si BNSSA	7 35/35è
Palmilud : Animation extérieure	Educateur extérieur	Educateur APS 2 <sup>ème</sup> classe (4 <sup>ème</sup> échelon, (Besapt ou Staps) ou adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (4 <sup>ème</sup> échelon, BAFA)	1 28/35è
Palmilud : Entretien / Accueil	Agent d'entretien et d'accueil	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (1 <sup>er</sup> échelon)	1 35/35è
	Agent d'accueil	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (1 <sup>er</sup> échelon)	1 28/35è
	Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (1 <sup>er</sup> échelon)	3 35/35è
Palmilud : Palmicrocq	Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (1 <sup>er</sup> échelon), Responsable et responsable adjointe (3 <sup>ème</sup> échelon)	8 35/35è
Mairie : Accueil	Administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe (2 <sup>ème</sup> échelon)	1 35/35è

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif 2011, au chapitre 12.

- Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,  
et insérée au recueil des actes administratifs

### **2011.33-Production d'énergie photovoltaïque – création d'un budget autonome M4**

**Monsieur Paulin Deroir** rappelle que la commune de Périgny a procédé courant 2010 à l'achat et à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le dojo-gymnase de Rompsay et sur le Centre de Loisirs. Ces installations permettent à la collectivité de revendre en totalité la production d'électricité à EDF.

Cette activité communale revêt dans ce cas un caractère industriel et commercial et soumis aux règles des articles L. 222-1 et suivants, L.2224-1 et suivants du CGCT et doit être suivie au sein d'un budget géré en M4. Le service est donc un SPIC doté de l'autonomie financière.

Par ailleurs, l'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA, néanmoins le service peut bénéficier de la franchise en base, conformément aux dispositions de l'article 293 B du CGI, si le chiffre d'affaires généré par l'activité n'excède pas 80 000 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Considérant que la production et la vente d'énergie photovoltaïque par la Commune de Périgny nécessite l'établissement d'un budget M4,

Entendu l'exposé de Monsieur Paulin Deroir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par à l'unanimité,

- **Approuve** l'établissement d'un budget M4 pour la production et la vente d'énergie électrique, générées par les panneaux photovoltaïques,
- **Approuve** l'option de la franchise en base pour la TVA tant que le chiffre d'affaires généré par la vente d'énergie n'excède pas 80 000 €.

Monsieur Le Maire est chargé de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
  - Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Trésorier Principal, receveur municipal.
- et insérée au recueil des actes administratifs.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15**